

DOCUMENT NUMÉRO 27

**PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU
LOT NUMÉRO 1 212 562 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CRITÈRES

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent document établit, conformément à l'article 939.314, les critères que doit respecter tout plan de construction ou de modification d'un bâtiment ou d'un ouvrage soumis au conseil d'arrondissement relativement à la partie du territoire visée à l'article 939.313, formée du lot numéro 1 212 562 du cadastre du Québec et illustrée au plan numéro RCA1VQ4PC53 de l'annexe IV.

2. Le lot numéro 1 212 562 du cadastre du Québec est situé aux intersections des rues Sainte-Angèle, Elgin et McWilliam, près du parc de l'Artillerie, dans la zone 11018Hb. Il est présentement occupé par une aire de stationnement commerciale. Le présent document édicte des critères qui visent à encadrer la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment résidentiel sur cet emplacement. L'objectif principal visé par ces critères est que ce nouveau bâtiment d'habitation s'intègre harmonieusement au cadre bâti environnant, soit celui de ce secteur situé dans le site patrimonial du Vieux-Québec.

CHAPITRE II

CRITÈRES

SECTION I

USAGES AUTORISÉS

3. En plus des usages autorisés à l'égard de la zone 11018Hb, les usages du groupe *C30 stationnement et poste de taxi* peuvent également l'être. De plus, le nombre de logements peut excéder celui prescrit pour cette zone, sans excéder toutefois 42 logements.

SECTION II

IMPLANTATION ET GABARIT DU BÂTIMENT

4. Le bâtiment projeté doit s'intégrer harmonieusement au gabarit des bâtiments situés dans son environnement, notamment par la forme de sa toiture et son implantation à la limite de la propriété.

5. Des retraits du bâtiment par rapport aux lignes du lot sont favorisés afin de permettre la plantation de végétaux.

6. La hauteur du faîte du bâtiment peut excéder la hauteur maximale autorisée pour la zone 11018Hb, en autant que le gabarit du bâtiment préserve l'harmonie avec l'environnement bâti situé au nord de la rue Saint-Jean, entre la rue D'Auteuil et la côte du Palais. Toutefois, le nombre d'étages ne peut excéder cinq.

SECTION III

ARCHITECTURE DU BÂTIMENT

7. Le bâtiment doit avoir une architecture typique des bâtiments situés dans le site patrimonial du Vieux-Québec en intégrant une toiture à versants et des lucarnes.